

REVUE DU PATRONAGE ET DES INSTITUTIONS PRÉVENTIVES

Sommaire. — FRANCE: 1° Bureau central. — 2° Du placement des jeunes libérés. — 3° Le patronage dans la Loire. — ETRANGER: 1° Conférence internationale de Berne. — 2° Pupilles de l'Etat en Angleterre et en Amérique. — 3° Enfants coupables et abandonnés en Autriche. — 4° Société allemande d'assistance.

FRANCE

I

Bureau central.

Le *Bureau central* a repris ses séances le 13 novembre, sous la présidence de M. Cheysson.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL rend compte des travaux depuis la réunion de juillet. La correspondance, toujours active, quoique ralentie par la dispersion des vacances, a roulé sur une foule de renseignements sollicités de toutes parts : procédure pour la déchéance paternelle, modes de placements, références aux œuvres, relations avec des sociétés étrangères correspondantes, etc... Mais c'est surtout sur la question de propagande qu'a porté le principal effort du *Bureau*. A cet égard les résultats les plus satisfaisants sont constatés de tous côtés: l'idée du patronage se développe et fait les progrès les plus encourageants. A Douai, Lille, Soissons, Nice, Carcassonne, Villeneuve-sur-Lot, Périgueux, Angoulême, Limoges, Le Mans, Caen, Montbéliard, Pontarlier, Riom, Dijon, Châteauroux, Romorantin, Tarbes, Bigorre, Mont-de-Marsan, Auxerre, Épernay, Lunéville, Vesoul, Troyes, Amiens, des personnes dévouées cherchent des adhérents, sollicitent des renseignements et arriveront par leur persévérance à constituer des centres nouveaux de protection pour l'homme ou l'enfant déchu désireux de revenir au bien. M. le Secrétaire général s'est livré à des démarches personnelles dans l'Ouest, notamment dans la Manche et l'Ille-et-Vilaine,

départements où il y a de graves lacunes à combler. Des œuvres nouvelles se sont fondées à Chaumont, à Tours, à Valence, où notre éminent collègue, M. Bérenger, faisait il y a huit jours au théâtre une brillante conférence écoutée par une assistance pressée. A Valenciennes l'ancien Comité vient de se reconstituer sous la présidence du procureur de la République. D'autre part, une deuxième enquête a été faite, au nom du *Bureau central*, à travers tous les départements par M. Albert Rivière qui, à ce sujet, n'a pas écrit moins de 450 lettres et qui en a consigné les résultats nouveaux dans un *Tableau général*, inséré en annexe à la fin du volume du Congrès de Lyon. — A côté de ce mode très actif de propagande, le Secrétaire général s'est préoccupé de créer de nouveaux instruments: le rapport de M. Cheysson au Congrès de Lyon a été tiré à part et sera envoyé, avec une carte du patronage aux sociétés adhérentes ou en formation. Un tirage à part de la nouvelle carte gravée pour le volume du Congrès de Lyon a été ordonné, ainsi que la publication de la liste des sociétés adhérentes. Une *Note* sommaire en six pages a été imprimée, indiquant le but du patronage, son état actuel, ses progrès depuis un an, ses résultats, ses espérances: elle sera répandue à profusion. — Enfin, trois sociétés nouvelles ont adhéré à l'Union: la *Solitude de Nazareth*, à Montpellier, la *Société de patronage des libérés de la Haute-Marne*, et le *Comité de patronage des libérés de Valenciennes*.

En terminant, M. le Secrétaire général annonce à l'Assemblée que le jury du groupe de l'économie sociale de l'Exposition de Lyon, présidé par M. Cheysson, a décerné au *Bureau central* une médaille d'argent qui doit constituer un précieux encouragement.

M. LE PRÉSIDENT constate avec plaisir que les vacances n'ont nullement ralenti les travaux du *Bureau central* et approuve tout particulièrement l'envoi aux sociétés de patronage de la liste qui leur permettra d'entrer directement et efficacement en relations les unes avec les autres. Il sera bon d'inscrire sur cette liste, à la suite de la désignation de l'œuvre, le nom et l'adresse de son président et de la personne qui en est la cheville ouvrière pour guider les communications et les rendre plus fructueuses.

M. LE TRÉSORIER fait connaître la situation financière au 13 novembre 1894.

M. LE PRÉSIDENT relève le grand nombre de Sociétés qui n'ont pas payé leur cotisation, et il exprime l'espérance que les sociétés qui ne se sont pas encore acquittées de cette petite dette mettront M. le Trésorier en mesure d'en porter au plus tôt le montant à l'actif.

L'ordre du jour appelle l'examen des vœux émis par le Congrès d'Anvers, notamment en ce qui concerne le patronage international.

M. Albert RIVIÈRE expose que le Congrès d'Anvers a émis le vœu et arrêté le principe d'une Union internationale des Sociétés de patronage qui aurait son siège à Anvers.

Un projet de résolution a été voté, tendant à l'institution d'un *Comité international* ayant pour mission de préparer la réunion périodique à Anvers du Congrès des œuvres de prévention de la récidive criminelle, et de s'occuper de la solution des problèmes internationaux concernant le patronage. M. Ferdinand Dreyfus a été nommé membre de la Commission permanente et M. Albert Rivière secrétaire pour la France.

M. LE PRÉSIDENT en se félicitant du choix dont MM. Ferdinand Dreyfus et Albert Rivière ont été l'objet, voit dans cette institution l'extension à tous les pays de notre organisation française.

Au premier degré, les Sociétés du même pays se groupent autour d'un centre national. Au second degré, ces divers bureaux se groupent à leur tour en un Bureau ou Comité international. Nous ne pouvons qu'applaudir à ce développement logique de l'idée, qui a engendré notre institution et à la création de cet organe international où le *Bureau central* sera sans doute appelé à jouer un rôle actif, et à affermir plus hautement encore son utilité.

A la suite d'observations présentées par MM. Ferdinand DREYFUS, Louis RIVIÈRE et BOGELOT, il est décidé qu'avant la première réunion du Comité international, le *Bureau central* s'occupera à titre officieux des questions qui devront y être soulevées.

M. Albert RIVIÈRE présente ensuite un compte rendu rapide des travaux du Congrès tenu à Anvers, au mois de juillet dernier, par l'*Union internationale de droit pénal*, notamment en ce qui concerne la statistique du patronage. Quant au Congrès de Florence, où les institutions concernant l'enfance doivent être exa-

minées, il propose de surseoir à toute décision sur la participation du *Bureau central* aux travaux de ce Congrès.

En revanche, le *Bureau central* doit se manifester au prochain Congrès pénitentiaire; l'Assemblée décide de confier à M. Louiche-Desfontaines, en sa qualité de Secrétaire général, le soin de faire un rapport sur la question VII de la 4^e Section: « Comment et par qui les placements individuels, dans les familles, des enfants sortant des colonies pénitentiaires, assistés ou moralement abandonnés, devraient-ils être surveillés? Dans quelles limites pourrait-il être fait appel aux Sociétés de patronage? »

L'ordre du jour appelant l'étude de la proposition de M. Joret-Desclosières sur les notices individuelles, M. LE PRÉSIDENT rappelle les décisions prises dans la dernière réunion, et insiste sur l'importance de ce travail qui sera l'une des premières manifestations ultérieures du *Bureau central* vis-à-vis de l'ensemble des Sociétés de patronage. M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL propose un cadre de notice individuelle, élaboré de concert avec l'auteur de la proposition.

M. BRUN demande qu'on ajoute au questionnaire, de manière à mieux guider la Société qui veut s'occuper du patronné, des mentions relatives à sa conduite en prison, au pécule recueilli, au métier qu'il a pu apprendre, à la localité où il désire être envoyé.

Après une discussion sur ces divers points, il est entendu que le projet légèrement remanié sera soumis en épreuve au *Bureau* dans sa première réunion, puis envoyé aux Sociétés adhérentes avec une circulaire, qui leur expliquera l'utilité et le fonctionnement de ces notices individuelles.

M. Albert RIVIÈRE rappelle ensuite les vœux émis par le Congrès de Lyon (*supr.*, p. 1003).

Sur le vœu relatif aux permis délivrés par les Compagnies de chemins de fer en vue d'abrèger les délais, il annonce que M. le Ministre des travaux publics s'est montré personnellement très favorable et l'a transmis à ses bureaux, pour une étude plus approfondie, avec un avis conforme. — Un échange d'observations a lieu à ce sujet entre MM. Édouard ROUSSELLE, PETIT et CHEYSSON.

Sur le vœu relatif à l'augmentation du crédit voté chaque année par le Parlement, il constate que le rapporteur de la Commission du budget pour les services pénitentiaires a proposé une

augmentation de crédit de 25.000 francs, mais que la Commission, pressée par des exigences financières, n'a pas cru devoir accueillir cette proposition. — Toutefois il a reçu d'un membre influent de cette Commission la promesse d'appuyer à nouveau la demande.

Quant au vœu relatif à la circulaire à adresser aux magistrats des différents tribunaux, il informe le *Bureau central* que la Chancellerie a montré les dispositions les plus favorables lorsque le président du Congrès a été lui soumettre le vœu.

G. GUILLAUMIN.

II

Du placement des jeunes libérés.

Dangers du retour dans la famille.

L'enfant dont les parents se sont montrés indignes de veiller à son éducation, ne doit plus rentrer dans sa famille.

La cause première de la mesure prise contre lui par son renvoi en éducation pénitentiaire, ce sont les mœurs des parents, leurs mauvais exemples, l'insuffisance de leur direction et de leur surveillance.

Il faut donc le soustraire à un pareil milieu, à ce moment où il devient homme et où les défauts peuvent rapidement devenir des vices.

Ajoutons enfin qu'il faut protéger l'enfant et la société contre ce calcul, souvent signalé (*supr.* p. 313), de parents se débarrassant de leur enfant, dans les premières années de sa vie pour venir ensuite le reprendre à dix-huit ans élevé, éduqué, instruit. J'ai vu beaucoup des ascendants ou des collatéraux de mes anciens pupilles, ainsi repris de tendresse pour un enfant qu'ils voyaient ouvrier habile. Pendant les premiers temps du séjour à la colonie, ils ne demandaient jamais de nouvelles; mais vers la fin, des lettres, des visites même se produisaient, dictées par cet amour tardif. Ce serait une façon vraiment trop facile d'obtenir une « bourse » de l'État !

L'Administration doit, à de rares exceptions près, conserver la tutelle de ses pupilles jusqu'à leur majorité.

A titre de récompense, elle permettra aux plus méritants de contracter un engagement dans l'armée de terre ou de mer, à

dix-huit ans. Elle conduira également les autres jusqu'au seuil de la caserne, au moment où ils seront appelés par le contingent de leur classe.

La vie militaire est un parachèvement de l'éducation pénitentiaire. C'est la continuation d'une discipline habile, ferme, mais laissant plus de liberté individuelle. C'est une accoutumance à la vie libre, avec un frein pour contenir les entraînements fâcheux.

Élever un pupille à la campagne ou à la ville, dans des conditions d'internement spéciales, puis l'abandonner brusquement un beau jour sur la voie publique, dépourvu de l'expérience que des enfants plus jeunes ont acquise par suite de leur séjour dans la vie libre, c'est l'exposer à une chute prochaine. Osera-t-il seulement avouer, tant le préjugé sera contre lui, qu'il sort d'une maison pénitentiaire !

Le placer au régiment et le rendre ensuite à la société, revêtu d'un costume militaire, avec des galons de laine, peut-être d'argent ou d'or, n'est-ce pas au contraire la consécration officielle de son retour définitif au bien et son droit de cité acquis parmi les honnêtes gens ?

Ceux des pupilles qui ne peuvent être incorporés devront être placés chez un patron ayant mission de les perfectionner dans le métier qu'ils auront appris, à la ferme ou dans l'atelier de la maison d'éducation. En résumé, il faut toujours tendre à ne laisser quitter l'établissement au jeune libéré que muni des moyens de gagner promptement sa vie.

La conduite des pupilles de l'Administration doit être surveillée et encouragée, après la rentrée dans la vie libre, au moyen de Sociétés de patronage *discrètes*. Il est indispensable que le jeune homme puisse demander conseil, faire part de ses joies, raconter ses peines à l'institution qui remplacera pour lui la famille. Pour notre part nous n'avons jamais failli à cette tâche et nous conservons correspondance et relations depuis près de dix ans, avec des jeunes gens rencontrés dans notre carrière pénitentiaire.

Je dois ici rendre hommage à la Société de patronage des engagés volontaires élevés dans les maisons d'éducation pénitentiaire.

C'est une des rares Sociétés qui poursuit vraiment avec succès la noble tâche qu'elle a entreprise. Non seulement elle encourage et protège le jeune soldat au régiment, mais, lorsqu'il est rendu à la vie civile, elle s'efforce de lui procurer du travail ou un emploi.

Je n'aborderai pas ici la question de la libération définitive des pupilles, dans les maisons d'éducation pénitentiaire de filles. Il est cependant utile de dire que, généralement, le retour de ces jeunes personnes dans leur famille serait la voie la plus sûre pour les plonger dans les abîmes dont on a cherché à les éloigner par leur éducation pénitentiaire.

La sollicitude de l'Administration doit être, dans ce cas, plus en éveil encore. Son soin le plus jaloux est de placer, avec le concours d'institutions charitables, dans des conditions de sûreté et d'honorabilité reconnues ses jeunes pensionnaires.

Dans certaines circonstances mêmes, elle doit négliger le fait que la majorité est atteinte, lorsqu'il y a consentement de la pupille à continuer de demeurer dans la maison et que sa faiblesse, son inexpérience, son instruction élémentaire et professionnelle constituent des motifs d'ajourner son départ.

La condition des femmes est souvent sacrifiée à celle des hommes dans les divers degrés de l'échelle sociale. Ne pourrait-elle pas être relevée, si l'État, donnant l'exemple, réservait quelques minces emplois aux filles élevées dans ses établissements?

S'il ne prêche pas lui-même par l'exemple du patronage effectif pour cette intéressante classe de déshéritées, comment veut-il que le public admette l'efficacité du traitement d'éducation pénitentiaire?

Les hôpitaux, les manufactures du Gouvernement, les prisons même ne pourraient-elles utiliser dans leurs services les anciennes pupilles de l'Administration pénitentiaire?

Faire un essai loyal de la question serait peut-être en avancer singulièrement la solution.

Du mode de placement.

Les inconvénients de l'agglomération dans les collèges et lycées se font sentir plus vivement encore dans les maisons d'éducation pénitentiaire. Les enfants qui y arrivent n'appartiennent pas à des familles dans lesquelles ils ont pu trouver de bons exemples et apprendre quelques notions de probité. Leur éducation est totalement à refaire.

Dans ces conditions il paraîtrait désirable de placer chaque enfant dans une famille où les bons conseils, l'atmosphère morale le ramèneraient doucement et définitivement au bien. On lui

enseignerait un métier pendant qu'il grandirait dans le milieu même où il est destiné à vivre.

Pratiquement, le problème n'est pourtant pas aussi simple qu'il le paraît.

Comment trouver ces familles, ces patrons?

Comment ne pas craindre que ces derniers, dans leurs demandes, se laissent attirer surtout par l'appât d'une prime, l'économie d'un domestique à bon marché? Comment ne pas redouter pour nos pupilles une brutalité encore trop répandue dans les classes ouvrières, des exemples funestes d'ivrognerie et de libertinage, le mépris résultant des préjugés contre leur origine?

J'ai placé quelques pupilles pendant que j'étais directeur de la colonie de Saint-Hilaire. J'ai pu y juger quelques patrons.

L'un d'eux, X***, gros fermier, prenait des jeunes gens à raison de 400 francs par an. Il les obligeait à un travail au-dessus de leurs forces, mais, flattant leurs passions, leur donnait du tabac, de l'eau-de-vie, les laissait courir les filles de mauvaise vie du village.

Lors de mes inspections, patron et patronné ne tarissaient pas d'éloges l'un à l'égard de l'autre. L'avarice du patron, les vices du pupille y trouvaient leur compte.

Il me fallut du temps pour deviner la vérité. Je coupai court aux placements et j'éconduisis le fermier.

Deux autres paysans, bien notés et munis d'excellents certificats, vinrent plusieurs fois engager nos jeunes gens pour trois ans avec promesse d'augmentation d'année en année. Une fois la première moisson passée, on ramenait le colon, en disant que la récolte avait été si mauvaise qu'on ne pouvait continuer à le garder faute de salaire. En somme, on avait obtenu à bon compte, pour les gros travaux, un travailleur jeune et vigoureux pendant la saison où il y a renchérissement sur la main-d'œuvre, et le tour était joué.

D'autres patrons, enfin, profitaient de l'origine du pupille pour faire du chantage à son égard, en le menaçant de le dénoncer aux autres ouvriers de la ferme.

Dans un moment de colère, le secret était divulgué, le pupille outragé, poussé à bout, injurait le patron, qui le ramenait à la colonie, exagérant l'incident.

Oui, le placement est difficile, en raison même de la nature humaine, de son égoïsme, de ses préjugés, de ses calculs étroits et méprisables.

Ne sait-on pas que les malheureux orphelins placés dans les fa-

milles, par l'Assistance publique y récoltent le plus souvent des surnoms vrais ou faux sur leur origine: « le bâtard », « l'enfant trouvé », « fils de fille », etc. ?

Ces sobriquets s'attachent aux malheureux enfants et empoisonnent leur vie. A plus forte raison faut-il craindre dans nos placements chez les familles, le préjugé encore plus invincible qui s'attache à nos libérés. Comment faire vivre côte à côte et au même titre dans une famille d'ouvriers ou de paysans, les enfants de la maison et le petit pupille pénitentiaire ? Quel père ne se demandera avant de se décider à cette quasi-adoption s'il est prudent d'admettre sous son toit un enfant peut-être souillé dans son cœur, dans ses mœurs ? S'il le fait, le traitera-t-il avec les mêmes égards que les autres enfants ? Et si le traitement est différent, quelles seront les réflexions du pauvre paria ? Déjà dans cette jeune âme sera déposé le ferment de l'envie, de la jalousie, de la haine, qui peut engendrer les actes de violence. Comment sortir de ce dilemme ?

Je l'avais résolu à ma façon étant à Nantes.

J'avais placé six jeunes gens dans une manufacture de chaussures à raison de 60 francs par mois. Puis j'avais constitué un ancien gardien du quartier correctionnel leur chef d'escouade. Cet agent leur faisait la cuisine, tenait leur dortoir-logement, allait le dimanche en promenade avec eux, les escortait même au théâtre.

Il n'y avait chez lui aucune idée de spéculation, son salaire lui étant payé par la Société de patronage.

Les jeunes gens préféraient ce régime à celui du quartier correctionnel, où la moindre incartade les aurait rappelés. Ils se tenaient bien.

Ce système peut être généralisé. Il serait sous une forme plus disciplinaire et plus familiale ce qu'était autrefois « la mère » pour le compagnonnage des ouvriers.

En ce qui concerne les enfants destinés à la carrière agricole, je suis d'avis de les envoyer deux ou trois fois par semaine, à titre d'enseignement, lorsqu'ils ont dépassé quinze ans, dans les grandes exploitations des environs de nos colonies.

Ils prendront part à toutes les besognes de la ferme, ils verront les différentes méthodes, seront nourris par les propriétaires et fermiers, mais, accompagnés d'un surveillant ; ils seront réunis le soir et reviendront coucher dans la maison pénitentiaire.

A partir de dix-huit ans seulement, il pourront faire l'objet de placements définitifs.

A. LAGUESSE.

III

Le patronage dans la Loire.

Les vœux formés il y a dix-huit mois (*Bulletin*, 1893, p. 656) par l'excellent et dévoué directeur de la circonscription pénitentiaire ont été exaucés.

Non seulement il existe une *Société Stéphanoise du sauvetage de l'enfance*, mais il existe une *Société de patronage des détenues et libérées adultes*.

La *Société de sauvetage* est spéciale au département et est indépendante de la *Société lyonnaise du sauvetage de l'enfance*. Néanmoins les excellents rapports existant entre les deux sociétés lui permettent de recourir à la seconde pour le placement des enfants indisciplinés à Brignais, ou pour la surveillance des enfants placés dans la région voisine.

Elle a été fondée il y a trois ans, mais ne fonctionne, en fait, que depuis un an. Son président est M. Borie, notaire honoraire ; son vice-président, M. Simon Berne, banquier ; son commissaire général, cheville ouvrière de l'œuvre, est M. le pasteur Comte. Elle a déjà pris sous son patronage une vingtaine d'enfants, mais elle prévoit qu'elle en aura bientôt plus de 100. La Société se place sur le terrain de la plus stricte neutralité au double point de vue religieux et politique.

Le *Patronage des détenues et libérées*, poursuivant, sous l'active direction de M^{mes} Guizot de Witt et d'Abbadie d'Arrast, son apostolat en province, a suscité à la fin de 1893 la création à Saint-Étienne, après Bayonne, La Rochelle, Saintes, Cahors, d'une section.

Le 18 janvier 1894, plusieurs Dames de la ville ont organisé les visites dans l'important quartier cellulaire de la prison (*supr.*, p. 266) et depuis cette époque n'ont cessé, avec la plus charitable ardeur, de prodiguer les secours moraux et matériels aux malheureuses qui en ont besoin. Chaque dame visiteuse s'est adjoint, outre les membres honoraires, deux Dames patronnesses qui l'aident pour les placements, pour les distributions et la recherche d'un travail quelconque.

Nous extrayons du compte rendu présenté à l'Assemblée générale du Patronage, tenue à Paris le 17 avril dernier, les lignes

suivantes : « Les visites s'effectuent régulièrement, chaque visiteuse allant à la prison au moins une fois et souvent deux fois par semaine.

« L'état hygiénique des cellules est parfait; les gardiens et gardiennes semblent animés d'un très bon esprit; ils ont reçu les visiteuses avec beaucoup de bonne grâce. Les prisonnières qui savent travailler ont leur temps bien rempli, mais les autres manquent absolument d'occupation. L'effet de la prison sur ces femmes et notamment sur ces dernières est souvent de les endurcir et toujours de les décourager; à ce point de vue, le patronage peut être d'un excellent effet moral.

« Sur une trentaine de femmes détenues, une vingtaine sont des filles soumises; les autres sont en général condamnées pour vol; presque toutes mènent une vie irrégulière. L'origine de ces délits est constamment une mauvaise éducation, et quelquefois le complet abandon des parents. »

Ces causes ne s'expliquent que trop facilement par les conditions économiques du pays, pays essentiellement industriel où la population toute entière travaille aux mines, aux fabriques et aux usines.

Ces Dames ont placé 3 jeunes filles au Refuge, dirigé par les Sœurs de Saint-Joseph (1); elles continuent à les visiter et sont satisfaites de leur conduite.

D'autres enfants ont été placées en ville et donnent également de la satisfaction à leurs patronnesses; mais les succès sont plus assurés quand les enfants sont jeunes: quand elles ont dépassé vingt ans, elles retournent trop facilement à une vie déréglée. De nombreuses réconciliations ont été ménagées avec les familles.

L'asile de nuit, fondé par M. Léon Portier, avocat, est d'un grand secours pour recueillir pour quelques nuits les femmes sans asile: il donne le temps de chercher un placement (2). Ces Dames dési-

(1) Ce refuge, situé dans le nouveau faubourg de Tardy, et qu'il ne faut pas confondre avec les orphelinats tenus par la même Congrégation, rue de la Providence et rue de la Paix, reçoit, à partir de sept ans, des orphelins, des enfants en danger moral et aussi des jeunes filles ayant commis des fautes ou des délits. Celles-ci sont en minorité. Toutes sont strictement surveillées. Il y a des ateliers de couture, raccommodage, lingerie, blanchissage et repassage. Les jeunes patronnées y sont gardées, si elles veulent, jusqu'à vingt et un ans: elles sortent avec un trousseau et un pécule. La fondation remonte à quarante ans. La Maison-mère est à Lyon.

(2) Le Conseil général, qui subventionne cet asile de nuit, a exprimé le vœu, le 23 août 1894, que ses Administrateurs y annexent un atelier pour y contraindre au travail les nomades qui abusent de l'abri qui leur est ainsi fourni et y trouvent un encouragement au vagabondage.

La question de la création d'un dépôt de mendicité interdépartemental a été étu-

raient se créer un asile temporaire spécial, avec l'assistance par le travail. Les ressources ne sont actuellement pas suffisantes.

On espère également bientôt avoir un comité d'hommes pour la visite en cellule des adultes du sexe masculin.

Nous ne pouvons terminer le § relatif à Saint-Étienne sans rappeler l'existence, au temps où les Sœurs de Marie-Joseph étaient surveillantes de la prison, d'un Comité de Dames (1), qui visitaient régulièrement les prisonnières, avec le concours de l'ancien aumônier, l'abbé Bigel. Lorsque des surveillantes laïques furent substituées aux Sœurs, il y a cinq ans, ces Dames cessèrent leurs visites et seul l'aumônier, aidé de leurs subventions, s'occupa du placement.

Maison paternelle pour les garçons. — Près de Saint-Étienne, à Saint-Genest-Lerpt, existe un établissement de préservation et de réhabilitation, dirigé par l'abbé Cœur. Les enfants indisciplinés, paresseux, en danger moral, placés les uns par leur famille, les autres par des œuvres charitables qui paient pour eux, y sont admis à partir de sept ou huit ans. L'âge de sortie n'est pas fixé. Les différentes catégories forment un contingent total d'environ 150 enfants.

Montbrison. — La prison du chef-lieu judiciaire ne possède qu'une faible population (25 hommes et 3 femmes au 1^{er} janvier 1892). Mais on trouverait sans doute, si on voulait y constituer un petit Comité, un large concours auprès des Sœurs de Marie-Joseph qui y possèdent déjà une *Providence* et qui y dirigent un ouvroir pour jeunes filles ainsi que le bureau de bienfaisance.

Roanne. — La Société lyonnaise s'est occupée d'y organiser un Sauvétage de l'enfance. Nous n'avons pas appris qu'elle ait encore abouti.

A. RIVIÈRE.

diée, sur la proposition du Puy-de-Dôme, avec les départements voisins. Elle avait, avant même cette proposition, fait l'objet d'études approfondies dans chaque arrondissement de la Loire et de rapports très documentés aux sessions d'avril 1893 et 1894. Sous prétexte que le problème est également à l'étude de la Commission de la Chambre chargée d'examiner la proposition de M. Georges Berry, leur discussion est ajournée de session en session et la mendicité se développe chaque année davantage dans le département.

(1) Ce Comité était une section de l'Association fondée il y a quarante-deux ans, sous le nom de *Congrégation des Dames de Saint-Étienne*, qui s'occupait, dans chacune de ses sections, d'une infinité de bonnes œuvres, telles que la visite des malades dans les hôpitaux, le patronage des jeunes femmes veuves, la réhabilitation des filles de mauvaise vie, etc...

ÉTRANGER

I

Conférence de Berne pour le patronage international.

Le 18 juin s'est tenu à Berne, au nouveau Palais fédéral (salle des conférences), une réunion de délégués des Sociétés suisses de patronage. Étaient présents : Bâle, M. le D^r Riggenbach, chapelain des prisons, président de la Société du patronage des détenus libérés; Berne, M. le D^r Guillaume, directeur du bureau fédéral de statistique; Genève, M. V. Lombard, président, et M. John Cuénoud, secrétaire de la Société de patronage; Neuchâtel, M. J. Lardy, chapelain des prisons, président de la Société de patronage; Vaud, M. Charles Bauty, chapelain des prisons, président de la Société de patronage; Zurich, M. Kupferschmid, chapelain des prisons, membre du Comité de patronage. A cette séance assistait M. Léonce Larnac, attaché au Ministère de l'Intérieur, à Paris, secrétaire général de la Société centrale de patronage pour les détenus libérés.

Dans cette conférence on s'est occupé de l'amélioration du sort des prisonniers, et en particulier de la question du rapatriement des détenus libérés suisses qui sortent des prisons de France, et qui, par suite de leur expulsion, sont appelés à rentrer en Suisse, soit par Delle-Portentruy, soit par Genève. Une entente entre les deux pays était devenue nécessaire, et un nouveau mode de vivre plus rationnel a été élaboré d'un commun accord avec M. Larnac; selon toute probabilité, il sera approuvé par l'Administration française (*Bulletin*, 1892, p. 841).

Les délégués suisses ont exprimé aussi le vœu de voir supprimer ou au moins réduire dans une juste mesure la durée des séquestrations prolongées, soit en prison, soit dans les voitures cellulaires, qui frappent les ressortissants suisses après la peine expirée, pour des condamnations souvent légères subies en France. Le D^r Guillaume a ajouté le vœu que, pour le patronage international, on ne se bornât pas aux notices individuelles fournies au Ministre de Suisse à Paris, par la Société centrale de patronage, mais que principalement les aumôniers des maisons centrales et des prisons se missent en temps utile en communication avec les Sociétés de

patronage en Suisse dans le but d'aider les expulsés de ce pays.

M. Larnac, sur ces deux points, promet de faire tous ses efforts pour faire donner satisfaction aux vœux exprimés. Il fait d'ailleurs observer que, déjà en automne 1890, plusieurs pasteurs ont offert leur collaboration, par exemple, pour Nîmes, MM. Engalbert et Bordage; pour Clairvaux, M. Martin du Port, pasteur à Troyes; pour Eysses, M. Lys, pasteur à Montflanquin.

Enfin, il se produit un échange d'observations sur les lenteurs du transfèrement des prisonniers dans l'intérieur de la Suisse, qui ne sont pas moins grandes qu'en France, et sur la nécessité d'une entente intercantonale dans le but d'accélérer ce transfèrement et dans le but de procurer aux détenus et vagabonds reconduits à leur commune d'origine un secours efficace, un patronage effectif, et, le cas échéant, un internement dans une maison de travail.

V. L.

II

Les pupilles de l'État en Angleterre et en Amérique.

M. Tallack, secrétaire de l'Association Howard, a publié, dans le *Times* du 25 août, une lettre dans laquelle il signale un mouvement d'opinion assez prononcé qui vient de se produire, au sujet des pupilles de l'État (*Children of the State*), des deux côtés de l'Atlantique, c'est-à-dire dans le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande, au Canada et aux États-Unis. Ces jeunes pupilles (orphelins ou enfants vicieux) avaient primitivement été, dans les pays Anglo-Saxons, placés dans des établissements communs, grands asiles situés soit dans les villes, soit à la campagne. Il y a quelques années les hommes dévoués et distingués qui s'occupent dans ces pays des questions pénitentiaires et d'assistance essayèrent un système qui prit rapidement une grande faveur, c'est celui du *boarding out* (1), qui consiste à placer les enfants soit isolés, soit par très petits groupes chez des habitants de la campagne, des cultivateurs, des colons qui les feraient vivre de la vie de famille et se chargeraient de leur éducation morale en même temps que d'un enseignement professionnel. On trouvait à

(1) *Bulletin*, 1890, p. 76; *supr.*, p. 121. — Pour le Canada, *Bulletin*, 1888, p. 216; pour les États-Unis, *supr.*, p. 659 s.

ce système divers avantages : vie de famille, économie, meilleures conditions hygiéniques. Sur ces deux derniers points le nouveau système n'a pas donné de mécomptes ; les maladies et spécialement les épidémies ont été beaucoup moins fréquentes que dans les agglomérations ; d'autre part le coût de chaque enfant a été, en moyenne, d'environ 12 livres (300 francs) au lieu de 25 à 30 livres (625 à 750 francs) pour le système ancien.

Mais, au point de vue moral, la déception est à peu près complète. La surveillance des enfants et de leurs patrons devient très difficile, et même impossible, dans certains districts des États-Unis et du Canada ; la vie de famille n'est nullement ce qu'on avait espéré ; certains patrons ne cherchent qu'à exploiter les enfants qui leur sont confiés ; ils les maltraitent et aigrissent leur caractère ; dans d'autres cas, des patrons d'un caractère faible ont été dépravés par les enfants vicieux qui leur avaient été confiés. Bref, un revirement complet se produit, spécialement dans le clergé, qui avait beaucoup contribué à l'inauguration du *boarding out* et qui maintenant réclame le retour à l'ancien système — Un écrivain d'une grande compétence dans ces questions, M^r Barnett, vient de publier, dans la *Contemporary Review*, un article qui demande qu'on expérimente un système mixte, celui des petites agglomérations d'une douzaine d'enfants chacune, afin d'éviter les inconvénients signalés dans les deux autres systèmes. Peut-être la vérité est-elle en effet dans cette voie nouvelle.

P. VIAL.

III

Du traitement des enfants coupables et moralement abandonnés en Autriche.

Le livre de M. Aloïs Zucker, professeur de droit pénal à l'Université de Prague, est fort intéressant. Il s'occupe des causes qui augmentent chaque année dans tous les États d'Europe, d'une façon si effrayante, la criminalité chez les enfants et des remèdes qu'on pourrait apporter à cette situation. Ses constatations sont établies et prouvées par des chiffres irréfutables tirés des statistiques publiées par les diverses Administrations pénitentiaires, qui montrent combien le mal est grand et combien il importe de prendre les mesures nécessaires pour enrayer cette démoralisation croissante de l'enfance. Or, si l'on peut perdre l'espoir d'amender le

criminel adulte, le récidiviste dont la paresse et la corruption résistent à toutes les expériences pénitentiaires, le même obstacle nese présente pas quand il s'agit d'enfants, et il suffit ici de trouver le traitement propre à améliorer, à ramener au bien les jeunes égarés. M. Zucker met toute son espérance dans la fondation et le développement des établissements d'éducation correctionnelle et des maisons de réforme (*Straf und Besserungsanstalten*), si répandus en Angleterre où leur action bienfaisante est dès aujourd'hui tangible, et qui existent actuellement aussi en Autriche quoique en fort petit nombre (1). Mais reprenons dès le début cet intéressant opuscule plein de documents et de chiffres.

L'accroissement de la criminalité chez les enfants est tout d'abord établie d'une façon irrécusable par un résumé des statistiques publiées dans les principaux États européens. En France, le nombre des mineurs de seize ans poursuivis en police correctionnelle, et des prévenus de seize à vingt et un ans, a augmenté dans une très forte proportion pendant la période de 1886 à 1890, et il en est de même pour le chiffre des enfants de moins de seize ans enfermés dans une maison de correction en vertu de l'article 66 du Code pénal.

En Belgique, la population moyenne des maisons spéciales de réforme, dans lesquelles on enferme les enfants acquittés pour défaut de discernement, était de 266 en 1850, elle est montée à 1.000 en 1888, mais depuis lors elle a un peu diminué et, en 1890, elle était de 905. En Italie, en Suisse, en Suède, en Danemark, en Norvège, en Hollande, en Allemagne, en Hongrie, en Autriche, en Russie, partout les statistiques citées par M. Zucker manifestent les progrès du mal.

Pourtant, en face de ces constatations douloureuses et irrécusables, nous trouvons un pays, un seul pays, dans lequel, au contraire, le nombre des enfants coupables diminue d'une façon constante depuis quelques années, et ce résultat si inattendu demande à être examiné de très près, car nous découvrirons peut-être par là le vice des autres législations et en même temps le remède. En Angleterre, il y avait en 1869, 10.314 mineurs de seize ans condamnés par la justice criminelle, en 1880 nous n'en trouvons plus que 5.579 ; en 1890, 3.872, et enfin en 1891, 3.855. Ainsi en vingt-deux ans, le nombre des délits commis par les enfants a décroît dans une proportion de 63 p. 100. En même temps, les sta-

(1) *Bulletin*, 1889, p. 743. — Nous en reparlerons au prochain *Bulletin*.

tistiques anglaises constatent une diminution correspondante du nombre des condamnations annuelles prononcées contre les adultes. Qu'on nous permette de citer encore les chiffres, d'après M. Zucker, ils offrent un grand intérêt :

En 1871, condamnés à la prison.....	10.083
— — — à la servitude pénale..	1.627
En 1891, — — — à la prison.....	7.775
— — — à la servitude pénale..	729

Diminution correspondante, disons-nous; en effet, « tout le monde reconnaît en Angleterre que cette amélioration si exceptionnelle et si extraordinaire en matière de criminalité, se relie étroitement à l'amélioration constatée pour la criminalité des enfants, et que ces deux résultats proviennent exclusivement des mesures et des dispositions prises à l'égard de l'enfance coupable et moralement abandonnée ». M. Zucker étudie donc tout naturellement avec soin ces dispositions.

Il y a, en Angleterre, deux sortes d'établissements réservés aux enfants : Les *Reformatories* et les *Industrial Schools* (1). Dans les *Reformatories*, on reçoit les enfants de dix à seize ans condamnés à moins de dix jours de prison, et ceux qui, après une condamnation à la prison ou à la servitude pénale, ont été graciés moyennant cette condition. Les *Industrial Schools* sont destinées aux enfants de moins de quatorze ans, qui mendient sur les places publiques ou dans les rues, ou aux petits vagabonds sans asile qui vivent en compagnie de voleurs ou de prostituées. Ces derniers établissements sont donc, pour ainsi dire, réservés aux enfants moralement abandonnés, tandis que l'internement dans un *Reformatory* constitue pour les délinquants une peine accessoire qui suit l'emprisonnement. Du reste, question de discipline et de sévérité de régime à part, ces deux sortes d'institutions reposent sur la même idée : donner à l'enfant une instruction élémentaire et lui apprendre en même temps un métier : l'agriculture, l'horticulture ou toute autre occupation manuelle. Ces maisons d'éducation correctionnelle existent depuis longtemps en Angleterre. Au siècle dernier, John Howard en vantait déjà les bienfaits, et leur nombre s'est considérablement développé. Au 31 décembre 1891, il y avait 53 *Reformatories*, contenant 5.584 enfants et 153 *Industrial Schools* avec 23.688 enfants. C'est que ces établissements sont presque tous fondés par la charité privée, l'État les approuve et

leur donne une subvention hebdomadaire de six schillings par enfant confié. Les résultats merveilleux que l'Angleterre a obtenus méritent d'être médités. On peut dire que la véritable solution de ce problème redoutable est trouvée : elle consiste non à punir, à emprisonner les enfants, mais à les améliorer, à les corriger, non par la prison, mais par l'école.

La législation autrichienne a déjà fait, quoique dans une mesure fort restreinte, l'essai des maisons de réforme. M. Zucker commence par exposer les dispositions du Code de 1852, relatives à la minorité pénale. Au-dessus de quatorze ans, l'enfant est pleinement responsable, la question de discernement ne se pose pas, il y a simplement un adoucissement de la peine, si l'infraction commise est un crime. L'enfant condamné est mis en prison; les circulaires ministérielles recommandent, autant que possible, de le séparer des prisonniers adultes, mais ce n'est que depuis 1889 qu'on a organisé un système rationnel de correction contre les jeunes coupables. Cette transformation coïncide avec la création dans les prisons de Prague et de Marbourg, de deux quartiers correctionnels pour jeunes prisonniers, que M. Zucker cite comme des établissements modèles. Les enfants y sont enfermés en commun durant le jour, et isolés pendant la nuit, au moyen de cellules formées par un treillis de fer (*Schlafkojen*). L'éducation morale de l'enfant joue le principal rôle, on lui apprend aussi le chant, la musique, l'agriculture et un métier manuel. L'admission dans un de ces quartiers correctionnels n'est accordée qu'aux enfants condamnés à moins d'un an de prison, et qui n'ont pas encouru de condamnations antérieures. On écarte aussi tous ceux dont l'immoralité pourrait être une cause de corruption pour leurs codétenus. La création de ces deux établissements a été un inappréciable bienfait, dit le directeur de la prison de Marbourg, et les statistiques établissent que la proportion des enfants complètement amendés à leur sortie par ce nouveau régime, s'élève jusqu'à 80 p. 100 et même que 4 p. 100 seulement parmi les jeunes libérés retombent en état de récidive et commettent de nouveaux crimes.

Enfin, la loi du 24 mai 1885 a inauguré un régime tout nouveau en ordonnant la création de maisons de réforme destinées à l'internement des mineurs de dix-huit ans, mendiants, voleurs, vagabonds, etc., qui peuvent y être retenus jusqu'à l'âge de vingt ans accomplis. Les représentants légaux des mineurs, père ou tuteur, ou administration tutélaire, peuvent aussi demander leur incarcération dans une de ces maisons. Le nombre des maisons de

(1) V. notre table décennale. — *Bulletin*, 1890, p. 73 et 79; *supr.*, p. 256.

réforme existant actuellement dans l'empire d'Autriche s'élève à huit. Ici encore, on se préoccupe surtout d'instruire l'enfant et de lui apprendre un métier.

Ainsi, conclut M. Zucker, le régime organisé en Autriche se rapproche beaucoup du système anglais, et l'on pourrait relever de nombreuses analogies entre les quartiers correctionnels de Marbourg et Prague et les *Reformatories*. Pourquoi donc ce régime ne produit-il pas les mêmes effets dans les deux pays ? C'est que, en Angleterre, l'institution a été très largement appliquée, il y a plus de 200 *Reformatories* ou *Industrial Schools*, renfermant 30.000 enfants coupables ou moralement abandonnés; en Autriche, il y en a 10 à peine qui comprennent en tout, à peu près, 1.000 pensionnaires. C'est le manque d'établissements correctionnels qui, en Autriche, entrave le succès de l'institution. Le juge en est réduit à ne pas prononcer contre l'enfant l'envoi en correction, car il sait que sa sentence restera inexécutée. « Il est plus facile de trouver une place dans une fondation richement dotée que d'entrer dans un des quartiers correctionnels de Prague ou de Marbourg. » C'est là qu'est le vice du système autrichien et M. Zucker demande qu'on y remédie au plus tôt. La loi du 24 mai 1885, dit-il, a ordonné à côté des maisons de réforme pour enfants la création de maisons de travail forcé pour adultes, dans lesquelles les vagabonds et les paresseux peuvent être enfermés pendant trois ans. Mais c'est une illusion que d'espérer améliorer et amender des récidivistes profondément corrompus. Les maisons de travail forcé augmentent plus qu'elles ne diminuent la perversion des détenus, elles sont le théâtre d'actes d'insubordination, de véritables révoltes, et même de crimes. Il n'est pas rare que les prisonniers y forment des associations pour le jour de leur sortie. Le jugement de M. Zucker me paraît ici bien sévère; les maisons de travail forcé peuvent mériter quelques critiques, je crois pourtant qu'elles sont le seul moyen de réprimer le vagabondage et la mendicité. Quoi qu'il en soit, M. Zucker regrette qu'on ait inutilement développé le nombre de ces maisons de travail et il demande leur transformation au moins partielle en maisons de réforme à l'usage des enfants; ce qui serait conforme au but et au désir de la loi de 1885 qui attache plus d'importance à la création des établissements pour enfants qu'à la fondation de refuges pour les adultes. Il faudrait enfin que l'État encourageât l'initiative et la bienfaisance privées et qu'il confiât aux établissements particuliers, après enquête préalable, un certain nombre

de jeunes enfants. Ce serait un moyen de faire naître et de développer ces institutions. La criminalité des enfants ne peut être efficacement combattue que par ce procédé; puisse-t-il être promptement mis à exécution. « Il n'est pas trop tard encore, pour le bien de la société, mais il est urgent d'accomplir cette réforme. »

Henri CAPITANT,

Professeur agrégé à la Faculté de droit de Grenoble.

IV

XIII^e Congrès de la Société allemande d'assistance et de bienfaisance.

La *Société allemande d'assistance et de bienfaisance* nous adresse le compte rendu des travaux de son XIII^e Congrès annuel. Nous saisissons avec plaisir cette occasion de faire connaître à nos lecteurs des travaux qui traitent des points souvent étudiés par notre Société.

La première pensée de créer une Société spéciale pour étudier en Allemagne les questions d'assistance est due à M. le sénateur Doll, de Brême. Ce vétérinaire de la bienfaisance avait suivi en 1855 les travaux du Congrès organisé par la Société d'Économie charitable, fondée à Paris par le vicomte de Melun; il avait vu se créer depuis lors la *London Charity Organisation Society*, qui joue un rôle si important en Angleterre, puis en Amérique la *National Conference of Charities and Correction*; il était naturel qu'il rêvât pour son pays quelque chose d'analogue. Il lui fallut cependant deux ans pour arriver à constituer la nouvelle Société qui tint son premier Congrès en 1881 et depuis lors s'est réunie chaque année dans une ville allemande.

En 1893, la ville désignée était Gortitz, important centre industriel de la Haute-Lusace, la cité la plus peuplée de la province de Silésie après Breslau. Le Congrès y a tenu ses séances sous la présidence de M. le député Seyffard de Krefeld, les 25 et 26 mai 1893.

Depuis deux ans, les travaux s'ouvrent par un rapport général sur les mesures prises par les différents états au point de vue de l'assistance. Pour la France, la loi sur l'assistance gratuite dans les campagnes a particulièrement appelé l'attention du rapporteur. En Autriche et en Suisse, il a insisté sur les mesures législatives

qui ont pour but de perfectionner l'organisation des stations de secours en nature. Plusieurs villes d'Autriche ont également emprunté à l'Allemagne l'organisation charitable connue sous le nom de système d'Elberfeld (1). L'Angleterre et l'Amérique s'efforcent aussi de régulariser et d'unifier l'assistance et manifestent la même tendance à s'inspirer des idées allemandes sur plusieurs points, tout en se maintenant cependant résolument sur le terrain de l'initiative privée.

Trois questions importantes étaient portées à l'ordre du jour des discussions du Congrès.

Tout d'abord, on s'est occupé de l'*Assistance des sans-abri* (2). La question a semblé assez vaste pour que deux rapporteurs dusent se la partager. Le bourgmestre de Bochum, M. Lange, a parlé des *sans-abri domiciliés*, expulsés de leur logement faute de paiement du terme, ou victimes de conditions économiques particulières : défaut de logement par suite d'un nombre insuffisant de constructions, crises économiques, chômage, etc.

Ce rapport avait été préparé par l'envoi à deux cents villes ou grosses communes comptant plus de 15.000 habitants d'un questionnaire en seize points ; le dépouillement des réponses a fourni les renseignements les plus intéressants. Presque partout on voit la solution de ce problème dans la construction des maisons à bon marché que l'ouvrier acheteur rembourse ensuite par annuités. Le rapport donne des détails très complets sur ce qui a été fait sous ce rapport en Haute-Silésie, à Essen, où M. Krupp, le *roi des canons*, a fait édifier une petite ville, à Sarrebrück, à Bochum. Dans cette dernière ville, la crise industrielle de 1891 se fit cruellement sentir, les constructions s'arrêtèrent, beaucoup de gens sans abri venaient demander des asiles chaque soir au poste de police. La municipalité en vint à faire construire de vastes baraques en bois où vingt familles pouvaient être logées moyennant un léger loyer de 1 Mark (1 fr. 25) par semaine. Ceux qui ne pouvaient pas payer avaient la faculté de s'acquitter en nature, en cassant des pierres pour les chemins communaux. On a construit quatre baraques semblables contenant ensemble 72 familles et 373 individus, qui y ont reçu l'hospitalité pendant plusieurs mois.

(1) V. *Bulletin*, 1886, p. 435.

(2) Le mot *Obdachlos* est plus général que notre terme *Vagabond*, et n'a ipas toujours le sens délictueux donné à ce dernier par l'article 270 du Code pénal. Nous sommes donc forcé d'employer une expression qui est la traduction littérale du mot allemand.

Le second rapporteur, M. le président de Reitzenstein, s'est occupé des *Vagabonds* proprement dits, des gens qui vont de ville en ville cherchant un travail souvent hypothétique, et aussi d'une classe spéciale aux grandes villes, les *vagabonds des rues*, sans domicile fixe, traîneurs d'auberges borgnes et d'asiles de nuit. Ce rapport très complet, très documenté, est un exposé de toute l'organisation des stations de secours en nature, auberges hospitalières, colonies ouvrières, que nos lecteurs connaissent depuis longtemps par les travaux de M. le pasteur Robin (1). A la fin de son travail M. de Reitzenstein passe en revue les critiques qui ont été adressées de différents côtés tant aux stations de secours qu'aux colonies ouvrières et il fait avec une grande sagacité le départ entre les critiques qui s'adressent à l'œuvre en elle-même et celles qui ne touchent que des détails d'exécution. Il voit le remède dans une unification plus grande de l'action des divers établissements, une meilleure organisation du travail exigé et du contrôle des visiteurs. Ce sera le rôle du nouveau *Comité central des stations de secours en nature* constitué en 1892 au Congrès de Cassel.

La partie relative au vagabondage urbain contient un historique complet du développement des asiles de nuit. En Allemagne, on a voulu hospitaliser non seulement les individus isolés, mais aussi les familles expulsées ; de là deux natures d'établissements : les *Asiles de familles* et les *Asiles de nuit* proprement dits. Quelquefois les deux sont réunis sous une direction commune, comme dans le magnifique asile municipal construit en 1887 par la ville de Berlin ; d'autres fois, on n'accueille que l'une ou l'autre des deux catégories, soit les familles, comme c'est le cas dans les établissements construits à Stuttgart, Leipzig, Hanovre, soit les isolés, comme dans les asiles créés par la société privée du quartier de Friedrichswerder à Berlin, dans ceux de Hambourg, de Dresde. A Breslau et à Königsberg, on s'attache à ne recevoir que des gens méritants et qu'on peut espérer relever, les paresseux, ivrognes, et indisciplinés étant impitoyablement renvoyés à l'hospitalité un peu rude de la police locale. Je regrette que les limites de ce compte rendu m'empêchent de m'étendre davantage sur cet important travail, j'y reviendrai quelque jour.

M. Zimmermann, de Cologne, était chargé du rapport sur la seconde question : *Des mesures à prendre contre les individus vali-*

(1) *Bulletin*, 1886, p. 907 et suiv. — Voir aussi *Bulletin* 1893, p. 1100, et 1894, p. 49 et suiv.

des qui laissent tomber à la charge de l'assistance publique, les parents, femmes et enfants auxquels ils doivent les aliments. Cette question, qui offre de nombreux points de contact avec la précédente, a déjà été traitée par le Congrès dans ses sessions de 1881, 1883, 1886 et 1887. Toujours les conclusions ont tendu à réclamer une disposition législative analogue à celle qui existe dans les lois spéciales de Wurtemberg, de Saxe et du Grand-duché de Bade et qui se trouvait jadis dans la loi prussienne du 20 mai 1855. Le motif de renouveler ce vœu est le dépôt au Reichstag d'un projet de loi d'Empire modifiant le domicile de secours. Après d'intéressantes explications sur les mesures prises dans les divers États qui ont une législation spéciale, le Congrès vote les conclusions du rapporteur, tendant à préciser, en les renouvelant, les vœux précédemment émis.

M. Louis Wolf, conseiller municipal à Leipzig, était chargé de faire un troisième rapport sur un point plus particulier. Dans cette ville, par suite d'une entente avec la magistrature, les fonctions de tuteur des enfants assistés ou moralement abandonnés sont toujours confiées au président du bureau des pauvres. Il en est résulté une direction plus facile pour toutes les affaires relatives aux enfants de toutes catégories qui forment à Leipzig un total de 1.400. Quand le président ne peut pas agir au nom du bureau des pauvres, il intervient comme tuteur, et cela pour le plus grand bien de l'enfant. Cette manière de faire a produit des résultats si satisfaisants que plusieurs autres villes de Saxe l'ont adoptée et s'en trouvent bien, comme l'établit l'enquête jointe au rapport. Le rapporteur recommande donc cette procédure à l'imitation des autres communes et le Congrès adopte ses conclusions.

Deux rapports très documentés sur le *Patronage des libérés* par M. l'avocat Herse de Posen et M. le curé Schlosser de Giessen ont ouvert la discussion de la dernière question du programme. Les orateurs ont montré une fois de plus comment l'action du patronage complète celle de l'assistance, les œuvres d'assistance restreignant la criminalité en prévenant le développement de la misère, tandis que le patronage diminue la récidive en reclassant le libéré dans la société et en lui permettant d'effacer par la réhabilitation les dernières traces d'une faute réparée. Après avoir bien établi ce but social du patronage, et déterminé les divers moyens d'action moraux, religieux, sociaux par lesquels on pouvait l'atteindre, les rapporteurs ont divisé les personnes qui re-

lèvent du patronage en trois catégories: d'abord, les libérés malades et infirmes qui ne peuvent gagner leur vie par le travail. Ceux-ci relèvent de l'Assistance publique qui doit, soit les interner dans des asiles spéciaux, soit leur assurer des secours suffisants pour les mettre à l'abri des tentations de récidive.

Quant aux valides, c'est à la charité privée à s'occuper d'eux par l'intermédiaire de Sociétés spéciales qui doivent viser surtout à leur procurer un travail suffisamment rémunéré. Les secours en argent doivent être restreints et exceptionnels. Il vaut mieux, si on n'a pas un travail immédiat à offrir au libéré, l'envoyer aux diverses œuvres d'assistance par le travail ou organiser un atelier spécial. Quant aux asiles, sans les repousser absolument, on ne les recommande que pour les femmes. Le meilleur moyen d'assurer le bon résultat du patronage, c'est de procurer un *patron* spécial à chaque libéré. Cela est surtout vrai pour les mineurs, qui devront toujours être placés soit dans des établissements d'éducation, soit, en qualité de domestiques ou d'apprentis, chez des particuliers choisis avec soin.

Pour les familles des détenus, c'est un devoir pour les Sociétés de patronage de ne pas les abandonner complètement à l'assistance publique. Il y a, en outre du secours, une action morale à exercer sur elles, car rien n'est plus désirable que de ménager au libéré la reprise de la vie de famille qui peut être pour lui la meilleure sauvegarde à sa libération.

Après une discussion prolongée, dans laquelle nous avons le plaisir de retrouver les noms chers au Patronage de M. le conseiller supérieur de Massow, de Potsdam, et de M. le curé de Koblinski, de Düsseldorf, les conclusions proposées ont été adoptées.

Le Congrès s'est séparé après avoir désigné Cologne comme siège de sa quatorzième session;

Louis RIVIÈRE.